



DECISION N° 2023 - 145

**Journées Européennes du Patrimoine - Contrat
d'engagement de conférencier avec M. Jean-
Jacques Débonnaire**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite organiser des conférences dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se déroulent du 15 au 17 septembre 2023 ;

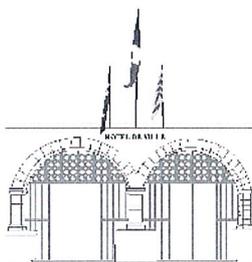
DÉCIDE

Article 1

De conclure un contrat d'engagement avec Monsieur Jean-Jacques Débonnaire pour animer deux conférences interactives en lien avec la gravure, le samedi 16 septembre 2023 et le dimanche 17 septembre 2023, de 14h à 17h au centre d'art contemporain, sis place du Pont d'en Vestit à Perpignan.

Article 2

La Ville s'engage à verser au conférencier, en contrepartie de l'animation des deux conférences et sur présentation d'une note de droits d'auteur ou d'une facture, une rémunération brute d'un montant de 200 € (deux cents euros).



Article 3

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal

Fait à Perpignan, le **28 SEP. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230928-179155-AU-U-U**

Accusé reçu le : **28 SEP. 2023**

Affiché le : **28 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

